



## OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

M. TROVERO a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018

Pas d'observation.

Compte rendu succinct adopté à l'unanimité.

- Rapport 2018-02 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical

Pas d'observation.

Le comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

## NOTE D'INFORMATION

- Les 5 minutes de l'Observatoire des déplacements

2NI170053

Cette présentation porte sur les déplacements en vélo avec un focus sur les effets de la météorologie sur son usage.

Interventions de M. PEYRIN, Mme MEGEVAND, Mme GERBIER, M. MONGABURU.

*Point présenté pour information ; non soumis à délibération.*

## PROJETS

### SOU MIS A DELIBERATION

### DU COMITE

- Délibération n°1 : Finances et Budget - Budget primitif, exercice 2018 - *RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN*

2DL180009

Interventions de M. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, Mme MEGEVAND, M. CONFESSON, M. TROCME, Mme GERMAIN, Mme GERBIER, M. TROVERO, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 09 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- adopte pour l'exercice 2018 le budget primitif du Syndicat Mixte des Transports de l'agglomération grenobloise,

- approuve l'inscription des crédits de 3 401 163 € pour le remboursement par le SMTC des frais de personnel et de fonctionnement assurés par Grenoble-Alpes Métropole et adopte leur paiement au vu des justificatifs des dépenses réellement supportées par Grenoble-Alpes Métropole.

**Contre : 4** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GÉRIN)

**Pour : 13**

**Conclusions adoptées**

- **Délibération n°2 : Finances et Budget - Participation 2018 des collectivités mandantes -**  
*RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN*

2DL180018

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources SMTC du 09 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMTC fixe les participations suivantes au titre de 2018 :

- Participation au titre des sorties d'actifs de 7 750 000 € pour Grenoble-Alpes Métropole et 15 750 000 € pour le département de l'Isère
- Contribution forfaitaire annuelle de 19 000 000 € pour Grenoble-Alpes Métropole
- Contribution forfaitaire annuelle de 11 000 000 € pour le Département de l'Isère
- Participation aux projets d'investissement de 4 430 000 € pour Grenoble-Alpes Métropole

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°3 : Finances et Budget - Délégation du service public de gestion du réseau des transports urbains - Réforme des biens et sortie du patrimoine - Autorisation de cession par le délégataire -**  
*RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN*

2DL180023

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 09 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- prononce la désaffectation et la réforme de biens ci-annexés, lesquels sont sortis de l'inventaire par le délégataire selon les modalités prévues par la convention de délégation de service public,
- autorise la SEMITAG à vendre ou faire détruire les biens réformés suivants :

Numéro d'inventaire	Libellé	Caractéristique	Date acquisition	Valeur acquisition HT	Amortissement	VNC au 31/12/2017	Valeur de cession TTC	
1242	Parc N°3000	IRISBUS AGORA-GNV STD 758 BTN 38	16/07/1998	246205.16	246205.16	0		Non roulant
5843	Parc N°1515	HEULIEZ GX 117 MIDI AH 542 GT	02/05/2005	245800	245800	0		Roulant reprise CRMT
3227	Parc N°V98	RENAULT MASCOTT PL CS 627 JD	27/11/2000	64685.93	64685.93	0		Roulant à remplacer
3582	Parc N°V56	RENAULT KANGOO VU 12 AYN 38	09/09/1998	152	152	0		Destruction à remplacer

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°4 : Politique de déplacements – Feuille de Route Qualité de l'Air -**  
*RAPPORTEUR : Yann MONGABURU*

2DL180027

Intervention de M. MERMILLOD-BLONDIN.

Vu la contribution du SMTC aux assises de la Mobilité en date du 9 novembre 2017,

- de prendre acte de la feuille de route qualité de l'air sur la région grenobloise constituées de 9 fiches actions jointes en annexe à la délibération,
- de s'engager, aux côtés de l'Etat, du Département de l'Isère, de la Métropole, de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Ville de Grenoble, à mettre en oeuvre les actions figurant dans cette feuille de route et relevant de ses compétences,

- de solliciter de l'Etat des moyens financiers et réglementaires supplémentaires nécessaires pour remplir les objectifs assignés et atteindre les seuils recommandés par l'OMS,
- d'affirmer la disponibilité du SMTC pour envisager avec l'ensemble des partenaires des actions supplémentaires qui viendraient compléter celles prévues par les fiches actions précitées.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°5 : Réseau Bus - Convention de répartition des maitrises d'ouvrage et principes de financement pour le prolongement de la Chronobus C1 à Montbonnot-Pré de l'Eau - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL180011

Interventions de M. PEYRIN, Mme MEGEVAND, Mme GERBIER.

Après examen de la commission Réseau du 8 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage et modalités de répartition des financements pour le prolongement de la Chronobus C1 à Montbonnot-Pré de l'Eau telle qu'annexée à la présente convention ;
- autorise le Président du SMTC à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage et modalités de répartition des financements pour le prolongement de la Chronobus C1 à Montbonnot-Pré de l'Eau telle qu'annexée à la présente convention;
- décide de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale Isère Aménagement pour mener à bien l'opération.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°6 : Délégation de service public - DSP Réseau de transport public urbain - Avenant 5 - RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND**

2DL180016

Intervention de M. MONGABURU.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 09 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC approuve l'avenant 5 au contrat de délégation de service public tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'adaptation de l'offre de transport du réseau, la prise en compte des évolutions tarifaires, la prise en compte des incidences sur l'exploitation des évolutions du programme d'investissements, et la modification de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) du délégataire et du SMTC.

**NPPV : 1 M. TROVERO**

**Abstentions : 4 (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GÉRIN)**

**Pour : 10**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°7 : Délégation de service public - Mobilité et transports – Gestion de mobiliers liés à la mobilité – Choix du mode de gestion - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL180019

Interventions de M.OCTRU, M.TROVERO, M.CONFESSON, M.PEYRIN, Mme GERBIER  
Mme MEGEVAND.

Après avis favorable de la CCSPL du 01 mars 2018 et de la Commission Réseau du 08 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- se prononce favorablement sur le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité, sur le ressort territorial du SMTC,
- approuve les caractéristiques principales de la concession telles que définies dans le rapport annexé à la présente délibération,
- autorise le président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre de la procédure de concession de service,

- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

**Abstentions : 2** (M.PEYRIN, Mme GÉRIN)

**Pour : 11**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°8 : Programme d'aménagement Chrono - Programme d'aménagements du réseau TAG pour les années 2018-2019 - RAPPORTEUR : Ludovic BUSTOS**

2DL180020

Interventions de M.PEYRIN.

Après examen de la Commission Réseau du 08 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide d'engager le programme d'aménagement du réseau TAG pour les années 2018 et 2019, pour un montant prévisionnel de 4 M€ pour l'année 2018,
- mandate le Président pour solliciter des financements auprès du Département de l'Isère.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°9 : Réseau Bus - Adaptation d'offre - Flexo 68 - RAPPORTEUR : Ludovic BUSTOS**

2DL180010

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau du 08 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide d'adapter l'offre de la ligne N°68 selon les modifications décrites ci-dessus pour un coût annuel de 4 000€/an à compter du 3 septembre 2018,
- demande à CarPostal de prendre en compte ces modifications d'offre dans le cadre du marché 2014-504.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°10 : Réseau Bus - Adaptation d'offre et desserte scolaire de Corenc, Le Sappey en Chartreuse et Sarcenas - RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND**

2DL180017

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau du 8 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide d'assurer la desserte scolaire du Sappey en Chartreuse et de Corenc par prolongement d'une ligne scolaire de Corenc pour l'entrée de 8h et 9h et la sortie de 17h30 du collège et du lycée du Grésivaudan,
- décide de réajuster l'offre de la ligne 62 en articulation avec cette nouvelle desserte scolaire pour assurer la desserte de Sarcenas et supprimer les prolongements aux établissements scolaires pour les entrées de 8h et 17h30,
- décide de prolonger un aller-retour matin et soir de la ligne 62 entre le Sappey en Chartreuse et Sarcenas,
- décide d'intégrer ces modifications d'offre dans le cadre du contrat de délégation de service public à la SEMITAG pour un montant annuel supplémentaire de 10K€ par an.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°11 : Réseau Bus - Bilan du dévoiement expérimental de la ligne de bus Proximo 22 par la ZAC d'oxford et la ZI de Saint-Martin-le-Vinoux - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL180007

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau du 8 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide de ne pas pérenniser l'expérimentation du dévoiement de l'itinéraire de la ligne de bus Proximo 22 par la ZAC d'Oxford et la ZI de Saint-Martin-le-Vinoux,

- indique que la ligne Proximo 22 reprendra son itinéraire antérieur par la RN 481 à compter du mois de septembre 2018.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°12 : Politique de déplacements - TARIFICATION – Modification des critères d'accès aux offres d'essais M'Pro sur le réseau TAG - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL180021

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau du 08 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve l'évolution des critères d'éligibilité aux offres d'essai M'Pro sur le réseau TAG à 1 an (au lieu de 3 ans) à partir du 1er avril 2018,
- précise que la SEMITAG, exploitant du réseau de TC, sera chargée de délivrer les titres et abonnements TC dans le cadre de la mise en oeuvre de ces offres.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°13 : Politique de déplacements - Opération de réaménagement des abords de l'école Pont Rouge à Claix - RAPPORTEUR : Françoise GERBIER**

2DL180014

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve le programme du projet décrit dans la convention jointe,
- acte le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole, le SMTC et la Ville de Claix pour cette phase d'opération,
- arrête, dans le cadre du coût estimatif de 287 625 € HT, une participation du SMTC à hauteur de 9 910 € HT,
- autorise le Président à finaliser et signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération et à signer tout document relatif à cette opération.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°14 : Réseau Bus - Marché 2014-08 : Emission d'un titre de recette relatif aux pénalités de retard correspondantes aux délais de livraison des 40 autobus hybrides à plancher surbaissé 3 portes. Annule et remplace la délibération n°2DL170122 du 14/12/2017 - RAPPORTEUR : Jean-Claude PEYRIN**

2DL180025

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 09 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide de réduire les pénalités de retard de livraison de 40 bus hybrides applicables à l'entreprise IVECO dans le cadre du marché n°2014-08 en ne comptabilisant pas dans le calcul les deux dernières semaines de 2015, ce qui porte après réduction le montant total des pénalités de retard de livraison à 2 481 999,54 €,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°15 : Matériel roulant - Travaux de rénovation de 38 rames de tramways TFS de l'agglomération grenobloise - marché 2013-010 : autorisation au Président à signer l'avenant n°5 - RAPPORTEUR : Jean-Claude PEYRIN**

2DL170119

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources du 9 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve l'avenant n°5 au marché n°S2013-010 de travaux de rénovation de 38 tramways TFS de l'agglomération grenobloise portant :

- sur les modalités de variation des prix du marché
- le montant du marché à 27 079 791,22 € HT, soit une augmentation de 3,9 %
- autorise le Président à signer cet avenant n°5 et tout document relatif à cet objet.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°16 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix - Flottibulle : mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des activités économiques et désignation d'un avocat - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL180005

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 09 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide la création d'une procédure amiable d'indemnisation des activités économiques riveraines du chantier,
- approuve la mise en place de la commission amiable d'indemnisation, sur la base de la composition ci-dessus proposée,
- décide de saisir le Tribunal administratif d'une requête en référé et pour la nomination d'un expert technique chargé du suivi des travaux d'extension de la ligne A de tramway entre Echirolles Denis Papin et le nouveau terminus Le Pont de Claix-Flottibulle,
- désigne Maître Michel FESSLER (SCP FESSLER, JORQUERA et ASSOCIES) pour présenter auprès du Tribunal administratif de Grenoble la dite requête en référé relative à l'indemnisation des activités économiques riveraines d'extension de la ligne A de tramway,
- autorise le Président du SMTC à signer tout document se rapportant à cette procédure.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°17 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A de tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix-Flottibulle. Marché de travaux de plateforme, voie ferrée et massifs L.A.C. (ligne aérienne de contact) : autorisation au Président à signer le marché - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL180015

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 09 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- autorise le Président à mettre au point et à signer le marché de travaux pour la réalisation des travaux de plateforme, voie ferrée et massifs LAC avec la société COLAS RAIL (78), pour un montant de 7 332 029,86 € TTC,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

**Contre : 4** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GÉRIN)

**Pour : 11**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°18 : Partenariat – Adhésion – Subvention - Partenariat entre le SMTC et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise - Convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2018 - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL180008

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 09 mars 2018 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide de renouveler l'adhésion du SMTC à l'AURG pour l'année 2018,
- autorise le versement de la cotisation annuelle 2018 pour un montant de 130 467 euros,
- approuve la convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2018 entre le SMTC et l'Agence d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,

- autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée,
- décide de verser à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise la subvention annuelle correspondante, soit 391 400 euros au titre de sa participation au programme d'activités partenarial intéressant le SMTC pour l'année 2018.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- Délibération n°19 : Partenariat – Adhésion – Subvention - Agence de mobilité - Participation du SMTC au programme d'actions de l'ADTC pour l'année 2018 -  
*RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND*

2DL180022

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 09 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- approuve la convention d'objectifs entre l'ADTC et le SMTC,
- fixe la participation financière du SMTC à 10 000 euros pour l'année 2018,
- autorise le Président à finaliser et à signer la convention relative à ce partenariat, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**Abstentions : 4** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GÉRIN)

**Pour : 11**

**Conclusions adoptées.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 13.